

33 faites sur ses sujets : Que cependant, les Créan-  
 33 ciers de ce prêt ne doivent rien perdre de leur  
 33 argent, étant en droit de demander le résidu  
 33 au Roi & au Gouvernement d'Angleterre :  
 33 Que le Roi de Prusse en agit généreusement,  
 33 puisqu'il ne demande les intérêts pour les  
 33 saisies qu'à raison de 5 pour cent : Que les  
 33 intérêts du prêt Silésien à 7 pour cent ayant cessé  
 33 dès le moment que le Roi de Prusse a été en  
 33 droit de prétendre compensation, il auroit  
 33 pû demander également 7 pour cent sur ce  
 33 qui lui étoit dû à cause des saisies : Qu'on  
 33 ne sauroit disconvenir, que de toutes les Na-  
 33 tions il n'y en a aucune qui ait moins de  
 33 raison de trouver à redire à cette méthode de  
 33 remboursement, que l'Angleterre : Que l'on  
 33 se souvient qu'immédiatement après l'avène-  
 33 ment du feu Roi à la Couronne, lorsque le  
 33 Parlement eut accordé une certaine somme,  
 33 comme dûë aux Hollandois, au lieu de leur  
 33 faire remettre la somme entière, le Parlement  
 33 fit examiner ce qui étoit dû aux Officiers des  
 33 deux Régimens Ecossois au service des Etats-  
 33 Généraux, qui avoient été réformés; ensuite  
 33 de quoi l'on défalqua sur cette somme, la  
 33 prétention des Officiers, dont ils furent payés  
 33 directement, & l'on ne remit aux Hollandois  
 33 que le surplus.

33 Que l'on a prétendu que puisque l'Impéra-  
 33 trice-Reine a été obligée, en vertu du Con-  
 33 trat, de rembourser le prêt sur la Silésie, sans  
 33 aucun délai, surseance, défalcation, ni rabaïs  
 33 quelconque, le Roi de Prusse, en entrant à sa  
 33 place, s'est imposé les mêmes obligations :  
 33 Qu'il est aisé d'y répondre, puisque la com-  
 33 pensation étant payement, & ayant toujours  
 33 été censée telle, tout homme qui paye une  
 33 partie